



Assurance annulation – Conditions

Le camping LA TOUR FONDUE a souscrit auprès de SART ASSURANCES un contrat vous couvrant contre les conséquences de l'ANNULATION ou de l'INTERRUPTION de votre séjour en mobile home.

AVANT VOTRE DEPART, si l'un des événements suivants survient :

- **maladie grave ou accident grave** ou encore **décès** atteignant :
 - vous-même ou votre conjoint (ou concubin déclaré) ;
 - l'un de vos ascendants, descendants, gendres ou belles-filles ;
- **décès** d'un frère, d'une soeur, d'un beau-frère, d'une belle-soeur ;
- **dommages matériels** important atteignant vos biens propres et nécessitant impérativement votre présence ;
- **licenciement économique** ;
- **accident ou vol total de votre véhicule** survenant sur le trajet (direct) pour se rendre sur le lieu du séjour ;
- **l'obtention après la date de réservation de la location d'un contrat à durée indéterminée, pour une personne inscrite à l'ANPE depuis plus d'un an.**

VOUS SEREZ REMBOURSE DE VOTRE ACOMPTE DE 25% (hors frais de dossier).

PENDANT VOTRE SEJOUR, si l'un des événements ci-dessus survient et vous contraint à interrompre votre séjour, **VOUS SEREZ REMBOURSE DE LA SOMME CORRESPONDANT A LA PARTIE DU SEJOUR NON EFFECTUEE ET DEJA FACTUREE**

EXCLUSIONS

- les sinistres occasionnés par la guerre étrangère, guerre civile, grève, effets nucléaires ou radioactifs,
- les sinistres provoqués intentionnellement par l'assuré,
- le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré,
- l'accident, la maladie ou le décès :
 - survenant antérieurement à la date d'effet de la garantie
 - consécutif à un mauvais état de santé chronique
 - atteignant une personne âgée de plus de 80 ans sauf si son décès intervient à moins de 5 jours avant la date du début du séjour
- la dépression nerveuse entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours.

QUE DEVEZ VOUS FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

- dans les 24 heures, impérativement, avertir la direction du Camping LA PRESQU'ILE DE GIENS 153, route de la Madrague - Giens - 83400 HYERES dès que vous avez connaissance d'un événement empêchant votre départ.
- aviser l'assureur dans les 48 heures et fournir tous les renseignements nécessaires et documents notamment :

- un certificat médical précisant la nature, l'origine ainsi que la gravité de l'accident ou de la maladie,
- une copie du décompte de votre régime maladie,
- un bulletin de décès,
- tout justificatif de l'évènement

En cas de sinistre, vous devez adresser ces pièces à :

SART ASSURANCES

61, rue du Port

33260 LA TESTE DE BUCH

Tel : 05.56.54.32.17 - Fax : 05.56.54.60.70

Ce document n'a qu'une valeur indicative.

Un exemplaire des conditions générales régissant ces contrats est disponible auprès de l'assureur.